

THE
QUEBEC
GAZETTE.

LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.



THURSDAY, NOVEMBER 25, 1784.

JEUDI, le 25 NOVEMBRE, 1784.

N A P L E S, JULY 3.

THE British Squadron under the command of Commodore Sir John Lindsay, consisting of the *Trusty*, *Thetis*, *Andromache*, *Sphinx*, and *Rattlesnake*, which sailed from Leghorn the 12th of June last, anchored in this Bay on the 17th. On hearing of its arrival, the King of Naples was pleased to command that it should be immediately admitted to *Prattick*, notwithstanding the quarantine lately laid on all ships from whatever quarter they come.

The King and Queen of Naples having previously signified to the Commodore their intention of honouring the Squadron with a visit, their Majesties set out on the 24th in the morning from the Galley Mole, attended by Gen. Acton, and several other officers of the Court, and by the Captains of the Squadron in their respective barges. As soon as their Majesties were at a little distance from the shore, all the ships manned their yards, except the *Sphinx* and *Rattlesnake*, which being dressed with colours, displayed them at the same instant the others manned; and after their Majesties were on board the *Trusty*, all the rest of the Squadron fired a royal salute.

Their Majesties visited the ship above and below, and then the King went into the Commodore's barge, and visited all the other ships of the Squadron, returning again to the *Trusty*. On leaving the Squadron their Majesties were saluted by all the ships with 21 guns each; and the Commodore with the Captain had the honour of dining with their Majesties on shore, and the following day on board the King's yacht, which, with two of the King's gallees, was dressed with colours after the English manner, the English flag being at the yacht's foretopmast head.

At dinner on board the yacht their Sicilian Majesties drank to the health of the King and Queen of Great Britain, when a royal salute was immediately fired from the yacht and the two gallees. Their Majesties during the dinner, were pleased repeatedly to express their satisfaction at seeing an English Squadron in the Bay of Naples, and appeared desirous by every means in their power to manifest their friendship for his Britannic Majesty.

His Sicilian Majesty having fixed on Thursday the 1st of July to honour the Squadron again with his presence, and to see a few evolutions performed in the Bay, his Majesty, attended by General Acton and the officers of the Court, arrived at the time appointed; and the ships, being in all respects prepared and quite ready, slipped their cables and sailed in good order about eleven o'clock with a very fine sea breeze.

The exercising of the Squadron began immediately, and such manoeuvres as could be performed by so small a number of ships were executed at half past two o'clock. His Majesty was pleased to honour the Commodore with his company at dinner, when the Commodore took an opportunity to drink the Queen's health, and fired a royal salute from the whole Squadron.

About four o'clock the evolutions recommenced, and were continued until half past six, when the ships resumed their former anchoring stations in the Bay of Naples. The several manoeuvres of the Squadron were honoured with repeated expressions of applause by his Sicilian Majesty, who testified a perfect knowledge in every part of that business. He was saluted on his coming on board and going on shore by all the ships, with 21 guns each, and attended on both occasions by the Captains in their respective barges.

L O N D O N, August 10.

On the news, that some ships infected with the plague are actually in the Mediterranean, the Tribunal of the Consulo at Rome made the following regulation:

1. The coasts of the Ecclesiastical State, shall be guarded by piquets of soldiers, placed at certain distances; and by four armed barges that shall prevent these ships from approaching.
2. All ships from the Levant shall perform a quarantine for forty days, particularly those from the islands of Malta and Sicily; none shall be admitted coming from the isle of Lampedousia, and Alicata, in Sicily, where it is known that some persons attacked with the pestilence have disembarked.
3. All ships coming from the Western ports shall perform a quarantine of fourteen days.
4. The devotion of the pardon of Saint Francis shall not take place this year at Assise, to prevent the concourse always very great, of foreigners, especially of Slavonians.

By letters lately received from the Island of Bermuda, the most flattering accounts are given of the prosperous state of that colony,

N A P L E S, le 3 JUILLET.

L'ESCADRE Britannique, sous le commandement du Chef d'escadre Sir John Lindsay, consistant dans le *Trusty*, la *Thetis*, l'*Andromaque*, le *Sphinx* et le *Rattlesnake*, qui a fait voile de Livourne le 12 de Juin passé a mouillé le 17 dans cette baie. Le Roi de Naples apprenant la nouvelle de son arrivée, a bien voulu ordonner qu'elle soit immédiatement admise dans la baie, non obstant la quarantaine dernièrement prescrite aux vaisseaux de tout endroit quelconque.

Le Roi et la Reine de Naples aiant au préalable fait informer le Chef d'escadre de leur intention d'honorer l'escadre d'une visite, partirent le 24 au matin du mole des galères, accompagnés du Général Acton et de plusieurs autres officiers de la cour, ainsi que des Capitaines de l'escadre dans leurs chaloupes respectives. Aussitôt que leurs Majestés se trouvèrent à quelque distance de terre tous les vaisseaux garnirent leurs vergues de matelots, le *Sphinx* et le *Rattlesnake* exceptés, qui étant garnis de leurs pavillons, les déploierent au même instant que les autres monterent aux vergues, et après que leurs Majestés furent arrivées à bord du *Trusty*, tous les autres vaisseaux de l'escadre tirèrent un salut royal.

Leurs Majestés examinèrent le haut et le bas du vaisseau et ensuite le Roi s'en fut dans la chaloupe du Chef d'escadre visiter tous les autres vaisseaux, et s'en retourna à bord du *Trusty*. En quittant l'escadre leurs Majestés furent salués de tous les vaisseaux par 21 coups de canon; et le Chef d'escadre avec le Capitaine eurent l'honneur de diner avec leurs Majestés à terre, et le lendemain à bord de la Yacht du Roi, laquelle, avec deux des galères du Roi étoient ornées de pavillons à la façon Angloise, le pavillon Anglois se trouvant au haut du mât de misaine de la Yacht.

Au diner à bord de la Yacht leurs Majestés Siciliennes burent à la santé du Roi et de la Reine de la Grande Bretagne, lorsqu'en même tems on tira un salut royal d'à bord de la Yacht et des deux galères. Leurs Majestés voulurent bien durant le diner exprimer à différentes fois leur satisfaction de voir une escadre Angloise dans la baie de Naples, et parurent desirer mettre au jour, par tous les moyens possibles, leur amitié pour sa Majesté Britannique.

Sa Majesté Sicilienne aiant fixé Jeudi, le 1 Juillet, pour honorer l'escadre une seconde fois de sa présence, et pour voir quelques evolutions dans la baie, sa Majesté accompagnée du Général Acton et des officiers de la cour, arriva au tems convenu, et les vaisseaux étant à tous égards préparés et prêts, coulèrent l'ancre et à environ onze heures ils firent voile en bon ordre avec une brise favorable.

L'exercice de l'escadre commença immédiatement, et à deux heures et demi on avoit fait toutes les manoeuvres qu'on pouvoit exécuter avec un si petit nombre de vaisseaux. Sa Majesté voulut bien honorer le Chef d'escadre de sa compagnie à diner, lorsque ce dernier faisoit l'occasion de boire à la santé de la Reine, et fit tirer un salut royal de toute l'escadre.

Environ à quatre heures on recommença les evolutions, qui durèrent jusqu'à six heures et demi, quand les vaisseaux s'en furent reprendre leurs stations précédentes dans la baie de Naples. Sa Majesté Sicilienne marqua plusieurs fois sa satisfaction des manoeuvres de l'escadre; et montra qu'elle entendoit parfaitement chaque partie des affaires maritimes. Sa Majesté fut saluée à son arrivée à bord et à son départ de tous les vaisseaux par 21 coups de canon, et elle fut chaque fois accompagnée des Capitaines dans leurs chaloupes respectives.

L O N D R E S, le 10 AOUT.

Sur la nouvelle qu'il y a réellement quelques vaisseaux infectés de la peste dans la Méditerranée, le tribunal du Consulo de Rome a fait les réglemens suivans:

- 1^o Que les côtes de l'état ecclesiastique soient gardées par des piquets de soldats, placés à de certaines distances, et par quatre barques armées, pour empêcher ces vaisseaux d'approcher.
- 2^o Que tous les vaisseaux du levant soient assujettis à une quarantaine de quarante jours, surtout ceux des isles de Malte et de Sicile, qu'aucun ne soit admis qui vient de l'isle de Lampedousie et d'Alicata en Sicile, où l'on sait que quelques personnes attaqués de la peste ont débarqué.
- 3^o Que tous les vaisseaux venant des ports Occidentaux soient assujettis à une quarantaine de quatorze jours.
- 4^o Que la dévotion du pardon de St. François n'ait pas lieu à Assise cette année, pour empêcher le concours d'étrangers, surtout de Slavoniens qui est toujours très grand.

Des lettres dernièrement reçues de l'isle de Bermuda donnent les nou-

whose trade is rapidly increasing; and as they have the especial privilege of a free and open commerce, both with England and America, it is become the mart of all those articles that cannot be shipped off directly to either of them. Several families are accordingly arriving daily to settle there, and many others are leaving the bleak province of Nova Scotia, for the great advantages in trade that are to be met with at Bermuda.

It is now said, that Admiral Byron has accepted the command of the fleet for the East-Indies, which is to supercede the Squadron under the command of Sir Edward Hughes, who returns home immediately.

In the year 1724 Mr. Justice Norman, of Norwich, by his will directed, that the sum of 4000l. should be given to build a charity-school sixty years after his decease; the school to contain 120 boys; and he directed that every boy should on Sunday have a pound of roast beef to his dinner, and ten ounces of plum-pudding to his supper—On Monday a pound of boiled beef for dinner, and ten ounces of suet pudding for supper—Every Tuesday morning beef broth for breakfast; and at dinner a pound of mutton or veal—Every Wednesday pork and peas—Every Thursday mutton or veal—Every Friday beans or peas—And every Saturday fish well buttered, &c. There were a number of curious items, and he appointed the Bishop, the Chancellor, the Dean, the two members for the city, the two members for the county, and eight worthy churchmen besides, to be his perpetual Trustees. The term of the donation expired in May last; and the original legacy, with simple and compound interest, amounts now to seventy-four thousand pounds.

Aug. 14. We have the pleasure to hear, that since the restoration of peace, French and Holland camlets meet with very little success in the markets of America, those of England being preferred to them, and which are brought to such perfection, as nearly to imitate, in both quality and beauty, the pure and oriental camlet that forms the splendor and opulence of the venerable Angora in Asiatic Turkey.

Yesterday a Cabinet Council was held at St. James's, when it was determined that the Parliament should rise on Tuesday the 24th inst.

Extract of a letter from Paris, July 29.

"The galley slaves are now employed at Brest in digging a new basin between the city and suburbs. This work commenced in 1775, but was interrupted in 1778. The utility of this basin, and the promptitude with which it is completing, demonstrate how important it is for a state to make criminals useful, by employing them on public works, by which they, in some measure, repair the injury they have done to society."

Extract of a letter from Dublin, Aug. 3.

"The tumults and disturbances in this city, we now hope, will soon subside. The Lord Lieutenant, supported by persons of the greatest eminence and soundest judgment, is resolved not to give way to the violence and rage of faction, but will stay amongst us. Many of the nobility, with the good Lord Charlemont at their head, one who is equally a friend to Monarchy, Law, and Liberty, will prevent the hot heads from being our directors.

"The Theatre is, indeed, the place where riot and tumult have most prevailed. A few resolute madmen can there disturb a whole audience. The players suffer most by their riotous behaviour."

Extract of a letter from South Carolina, June 29.

"A gentleman of undoubted veracity, who left the Havannah very lately, informs us, that the conduct of the Spanish government towards the subjects of other States is truly severe. The same gentleman adds, that Mr. Plunket, an American merchant, who resided at that place during the war (and who, with others, has been ordered away) had lately been arrested and cruelly confined, for no other crime than that of demanding payment of a considerable sum of money, which he generously advanced on loan to the King of Spain; and in order to obtain his enlargement he was actually obliged to purchase it at the rate of 2000 dollars!"

Extract of a letter from Amsterdam, Aug. 3.

"The East-India Company have dispatched seven ships for Batavia and the Cape, which sailed from the Texel the 24th of last month. Eleven ships more are now ready; two were this day cammelled over the flats at the mouth of this harbour; and the rest will follow to the Texel, for the final equipment, very shortly.

It has been at length absolutely determined by the Spanish Court, that the fitting out of the register ships shall be more regular than before the late war, to prevent any contraband traffic with the islands subject to great-Britain. In the intervals between the stated seasons of the sailing of the flota, they are to take in their whole loadings, with the dispatch which the policy and importance of their voyage prescribe; for in proportion as experience has proved the high advantages of the traffic of these ships, their numbers has increased and is increasing. They sail round Cape Horn and convey into the ports of the South Sea their cargoes; but as they are forced to take their departure from Cadiz, and are obliged to return thither, this branch of South Sea commerce is subject to the restraints of a species of monopoly, and feels its pernicious effects.

A marriage is on the tapis between the eldest son of the King of Naples and the second daughter of the Grand Duke of Tuscany. This alliance meets with the approbation of the Queen of Naples, who is a Princess of Austrian Lorraine; but his Majesty is of a different opinion, fearing that the Crown of Naples may one day fall into the hands of an Austrian Princess.

velles les plus flatteuses de l'état florissant de cette colonie, dont le commerce fait de rapides progrès; et comme elle a le privilège d'un commerce libre avec l'Angleterre et avec l'Amérique elle est devenue l'entrepôt de tous les articles qui peuvent être envoyés en direction à l'un ou l'autre de ces pays. Il arrive en conséquence tous les jours nombre de familles pour s'y établir, et quittent la province glacée de la Nouvelle Ecosse, à cause des avantages de commerce qu'on trouve à Bermuda.

On dit présent que l'Amiral Byron a accepté le commandement de la flotte destinée pour les Indes orientales, qui doit relever l'escadre sous les ordres de Sir Edward Hughes, qui s'en reviendra immédiatement en Angleterre.

En l'année 1724 Mr. Normand Juge de Norwich ordonna par son testament, que 4000 soient donnés pour bâtir une école de charité, soixante ans après son décès; que l'école contienne 120 garçons, et il ordonna que chaque garçon ait tous les dimanches une livre de bœuf roti pour son diner et dix onces de Plumb-pudding pour son souper—Les Lundis une livre de bœuf bouilli pour son diner et dix onces de Suet-pudding pour son souper.—Tous les Mardis du bouillon de bœuf à déjeuner et à diner une livre de mouton ou de veau.—Tous les Mercredis du lard et des pois.—Tous les Jeudis du mouton ou du veau.—Tous les Vendredis des fèves ou des pois.—Et tous les Samedis du poisson avec suffisamment de beurre, &c. Il y avoit un nombre de singularités semblables, et il nomma l'Evêque, le Chancelier, le Doïen, les deux membres pour la cité, les deux membres pour le comté et en outre huit autres dignes ecclésiastiques, pour être ses exécuteurs perpétuels. Le terme de la donation est expiré depuis le mois de Mai passé, et le legs primitif avec les intérêts simples et composés se monte actuellement à soixante et quatorze mille Louis.

Le 14 Août. Nous avons la satisfaction d'apprendre, que depuis le rétablissement de la paix, les camelots François et Hollandois ne se vendent guère en Amérique, ceux d'Angleterre leur étant préférés, qui sont portés à un tel degré de perfection, à presqu'imiter en qualité et beauté le vrai camelot Oriental, qui forme tout le luxe et l'opulence du vénérable Angora dans la Turquie asiatique.

Hier un conseil du cabinet fut tenu à St. James, lorsqu'il fut résolu que le parlement se sépareroit Mardi, le 24 du courant.

Extrait d'une lettre de Paris, le 29 Juillet.

"On emploie présent les galériens de Brest à creuser un nouveau bassin entre la ville et les fauxbourgs. Cet ouvrage fut commencé en 1775, mais fut interrompu en 1778. L'utilité de ce bassin et la promptitude avec laquelle il se fait démontrent combien il est important pour un état de rendre les criminels utiles, en les employant aux travaux publics, auxquels ils réparent, en quelque façon, le tort qu'ils ont fait à la société."

Extrait d'une lettre de Dublin, le 3 Août.

"Nous espérons qu'à l'avenir les tumultes et troubles cesseront dans cette ville. Le Lord-lieutenant, soutenu par des personnes du premier rang et de beaucoup de jugement, est résolu de ne point céder à la violence et à la rage des factieux, mais de rester avec nous. Plusieurs de parmi la noblesse, avec le bon Lord Charlemont, qui aime autant la loi que la liberté, à leur tête, empêcheront les têtes chaudes de nous faire la loi.

"Le théâtre est sans contredit l'endroit où les émeutes et tumultes ont le plus régnés. Un petit nombre de fous résolus sont en état d'interrompre toute une assemblée. Les acteurs souffrent beaucoup de leur conduite irrégulière."

Extrait d'une lettre de la Caroline méridionale, le 29 Juin.

"Un Monsieur d'une véracité reconnue, qui a quitté la Havane depuis peu, nous informe, que la conduite du gouvernement Espagnol à l'égard des étrangers est vraiment sévère. Il ajoute qu'un Mr. Plunket, un marchand Américain, qui résidoit dans cette place durant la guerre (et auquel, comme à d'autres on a ordonné de quitter l'endroit) avoit dernièrement été arrêté et cruellement emprisonné, pour nul autre crime que pour avoir demandé paiement d'une somme considérable d'argent, qu'il a généreusement prêté au Roi d'Espagne; et il fut obligé d'acheter sa liberté pour 2000 Ecus."

Extrait d'une lettre d'Amsterdam, le 3 Août.

La compagnie des Indes orientales a envoyé sept vaisseaux de ligne à Batavia et le Cap, qui ont sorti du Texel le 24 du mois passé. Il y a onze autres vaisseaux prêts; il y en eut aujourd'hui deux de flottés par dessus les bancs de sable à l'entrée de ce port; et les autres les suivront de près au Texel, pour être sous peu complètement équipés."

Il a à la fin été finalement déterminé par la cour d'Espagne, que l'équipement des galions soit plus régulier qu'avant la dernière guerre, pour empêcher toute contrebande avec les Isles sujettes à la Grande Bretagne. Ils prendront leurs cargaisons entières pendant les intervalles entre les saisons fixées pour le départ de la flotte, avec toute la diligence qu'exigent la politique et l'importance de leur voiage; car ces vaisseaux ont augmentés et augmentent à mesure que l'expérience prouve le grand avantage de ce commerce. Ils font le tour du Cap Horn, et mènent leurs cargaisons dans les ports des Mers du Sud, mais comme ils sont obligés de partir de Cadix et de rentrer dans ce port, cette branche du commerce de la Mer du Sud est sujette à la gêne d'une espèce de monopole, dont el le sent les pernicious effets.

Il y a un mariage entre le fils aîné du Roi de Naples et la seconde fille du Grand-duc de Toscane sur le tapis; cette alliance a l'approbation de la Reine de Naples, qui est une Princesse de la Lorraine.

Extract of a letter from Paris:

You will hardly refuse a tear to the following narrative; and although the crime of suicide is an offence against the laws of nature and religion, yet I doubt not but the circumstances that have occasioned the one I am about to relate, will inspire you with more pity than indignation at the rashness of the deed. A young clergyman, of the rank of those called *Simple Tonsure*, that is, not yet in orders, who taught mathematics and geography in the house of a wealthy citizen, fell desperately in love with one of his daughters then in her 15th year. On Wednesday the 18th inst. the unfortunate Abbe went to a restaurateur in the Palais Royal, called for dinner, eat heartily, and, after discharging the reckoning, and calling for pen, ink, and paper, he bolted the door, and a few minutes after shot himself through the head— On breaking open the apartment, a written paper was found on the table; you may depend on the following being a genuine copy, as I drew it myself from the original.

“ There lives not a being more wretched than I am— I have just completed my 22d year.— Though born in the inferior class of citizens— my sentiments are noble— my susceptible heart could not resist the powerful charms of a young lady, whose rank in life, but much more her fortune, had set her at too great a distance for me to hope for her hand. To live without her I cannot— a crime could alone secure her possession— the very thought I abhor— my love is wrought to excess;— and who, alas! knows how far it might lead me. I prefer death, which at another time I could not perhaps meet unappalled— at least I shall have lived innocent, nay, I am bold to say it— virtuous— let cold worldly wisdom blame the deed— religion too must condemn me for it. But the tender mind, nay those who are not totally bereft of sensibility, will pity my fate.

“ Life I do not regret, if the adorable object who is the involuntary occasion of my untimely end can give me one single tear to my death.— Adieu!

(Signed)

L'ABBE ROSSEAU.

“ P. S. One moment's pain and then! O! thou whom I held so dear— all is over!”

QUEBEC, 25 NOVEMBER.

On Thursday last Brigadier Gen. St. LEGER, Commandant of his Majesty's forces in Canada, embarked on board his Majesty's schooner Mercury, for Montreal. He was saluted by the guns of the garrison on his leaving the shore, and soon after he had got on board the Mercury set sail with a fair wind.

**SECRETARY'S OFFICE,
BISHOP'S PALACE.**

WHEREAS divers evil minded persons for dishonest gain, have of late attempted to cheat and defraud his Majesty's subjects, by passing counterfeit Dollars, as the current coin of the province.

Public notice is hereby given of such criminal attempts, and his Majesty's loyal subjects are hereby required to use all necessary caution, and to exert their best endeavours, to apprehend, and bring to conviction, such persons who may attempt to pass counterfeit money as the current coin.

N. B. Of the Dollars which have been stopped, some are of a soft base metal near to the colour of tin; others much harder, heavier and near to the colour of real silver and are struck for the year 1781.

Quebec, 22 November, 1784.

To be LET or SOLD,

THAT known valuable farm and buildings, consisting of a large stone dwelling-house fifty five feet in length by thirty five feet in depth, containing five rooms and a kitchen on the ground-floor, a good cellar and garret, the whole in good repair: Also a large stone store of sixty five feet in length by thirty in depth, with a good chimney, very convenient for storing grain, &c. A good barn and stables and other out-houses all in good order, situated near the parish of Varennes, formerly the property of Michel Bailly, Esq; Sieur de Massin, together with an excellent garden inclosed by a good stone and lime built wall, well covered from the rain by boards, with a farm, containing two acres and an half in front by all the depth that may be found between the river St. Lawrence and the King's road, known by the name of Chemin de Bateau, being about forty acres in depth, bounded on the North-east by Joseph Beauchamps and on the South-west by Mr. de Martigny's farms, a convenient situation for any person inclined to carry on business, as vessels and boats can load and unload at the door; or for a Ferry, being situated opposite the Bout de l'Isle and Repentigny.— For particulars apply to Mr. Richard Dobie, Merchant, Montreal, or to the present proprietors Messrs. Thomas and William Frazer, on the premises:

GENERAL POST-OFFICE, Quebec, 17th Nov. 1784.

A MAIL for England, to go by the January Packet-boat from New-York, will be closed at this Office on Thursday the 2d of December next— It will be dispatched from Montreal on the Sunday following. The postage to New-York must be paid here.

HUGH FINLAY, Post-Master-General for the province of Quebec.

BUREAU général des POSTES, Québec, le 17 Novembre, 1784.

LA Maille pour l'Angleterre, qui doit partir avec le paquet-bot de Janvier de la Nouvelle York, sera close à ce Bureau Jeudi le 2 Décembre prochain— Elle sera expédiée le Dimanche suivant de Montreal. Il faut que le port jusqu'à la Nouvelle York soit payé ici.

HUGH FINLAY, Directeur Général des Postes pour la province de Quebec.

FOR SALE BY AUCTION,

By SKETCHLEY & FREEMAN, on Saturday the 4th of December next, A VERY valuable assortment of Medicines both Chymical and Galenicall, purchased at Apothecaries Hall, and imported this year for one of the faculty lately deceased.

N. B. They will be put up in lots for the convenience of purchasers.

Also a complete set of Surgeon's Instruments.

A Catalogue of the Medicines may be seen by applying to Mess. King & McCord, Merchants, in Montreal, or the Auctioneers, in Quebec.

Autrichienne; mais sa Majesté est d'une opinion différente, par la crainte que la couronne de Naples ne tombe un jour entre les mains de la Princesse Autrichienne.

Extrait d'une lettre de Paris.

“ Ce ne sera qu'avec peine que vous retiendrez vos larmes en lisant le récit suivant; et quoique le suicide soit un crime commis envers les loix de la nature et la religion, je ne doute pas que les circonstances qui ont accompagné celui que je vais vous raconter vous inspireront plus de pitié que d'indignation, et que vous plaindrez le défunt plutôt que vous ne le blâmez de sa précipitation. Un jeune ecclésiastique du rang de ceux qu'on appelle simples tonsurés, c'est-à-dire, qui n'ont pas encore reçu les ordres, enseigna les mathématiques et la géographie dans la maison d'un très riche citoyen, et devint éperdument amoureux d'une de ses filles, qui étoit alors dans sa treizième année. Mercredi le 18 du courant le malheureux abbé entra chez un restaurateur au Palais-royal, demanda à diner, mangea bien et après avoir payé l'hôte, et demandé de l'encre une plume et du papier, il ferma la porte au verrouil et quelques minutes après il se cassa la tête. On enfonça la porte de l'appartement et on trouva un écrit sur la table. Vous pouvez être persuadé que ce qui suit en est une fidelle copie, puisque je l'ai moi même prise de l'original.

“ Il n'existe pas sur ce globe un homme plus malheureux que je ne suis. A peine ai-je 22 ans. Quoique né parmi la classe inférieure des citoyens, mes sentimens sont nobles— Mon cœur sensible n'a pu résister aux charmes séducteurs d'une jeune Demoiselle, dont le rang, mais plus encore la fortune avoient mis une trop grande distance entr'elle et moi, pour me laisser espérer d'obtenir sa main. Je ne saurois vivre sans elle— je ne pourrois la posséder que par un crime, une action dont j'abhorre jusqu'à l'idée— mon amour est au plus haut degré et, hélas! qui sait où il me conduiroit. Je préfère la mort, qu'en tout autre tems je n'aurois osé envisager sans horreur— ma vie au moins aura été innocente et j'ose même dire vertueuse— que la froide sagesse humaine blâme cette action— la religion sans doute me condamne de l'avoir commise. Mais les ames compatissantes, celles qui ne sont pas déstituées de toute sensibilité plaindront mon sort.

“ Je ne regrette pas la vie, pourvu que l'objet adorable, qui est la cause innocente de ma fin prématurée accorde quelques larmes à ma mort.

(Signé)

L'ABBE ROUSSEAU.

“ P. S. Encore un moment de souffrance et ensuite! O! toi que j'ai tant chérie— c'en est fait.”

**BUREAU du SECRETAIRE.
PALAIS EPISCOPAL.**

COMME plusieurs personnes malignes, par un intérêt mal-honnête ont tâché, il y a quelque tems, de tromper les sujets de sa Majesté, en faisant passer des Piastras contrefaites, comme une monnoie courante de cette province;

Le public est averti de ces entreprises criminelles, et les sujets loiaux de sa Majesté sont requis par ce présent, de prendre toute précaution et d'user tout moyen pour faire arrêter et convaincre ceux qui tâcheront de faire passer de l'argent contrefait comme espèce courante.

N. B. Les Piastras qu'on a arrêtées sont en partie d'un métal mol et faux, presque de la couleur d'étain, quelques autres sont beaucoup plus dures, plus pesantes, ressemblent à du vrai argent et sont frappées pour l'année 1781.

Quebec, le 22 Novembre, 1784.

A VENDRE ou à LOUER.

CETTE ferme considérable et les bâtimens y appartenans, consistant en une grande maison de pierre de cinquante pieds de front sur trente-cinq de profondeur, divisée en cinq chambres et une cuisine au rez-de-chaussée, un bon grenier et cave, le tout en bon état. De plus, un grand hangard de pierre de soixante-cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur, avec une bonne cheminée, très propre pour enmagasiner du bled &c. une bonne grange, des étables et autres petits bâtimens, le tout bien entretenu, située proche la paroisse de Varennes, appartenant cidevant à Michel Bailly, Ecuier Sieur de Massin, avec un excellent jardin, clos d'une muraille bien garantie de la pluie par des planches, et une terre contenant deux arpens et demi de front, sur toute la profondeur qui peut se trouver entre le fleuve St. Laurent et le chemin de Roi, connu sous le nom de Chemin de Bateau, faisant environ quarante arpens de profondeur, bornée au Nord-est par Joseph Beauchamps et au Sud-ouest par les terres de Mr. de Martigny, la situation en est fort avantageuse pour le commerce, les vaisseaux et batteaux pouvant décharger devant la porte, ou pour une traverse, étant située vis-à-vis le bout de l'Isle et de Repentigny. Pour plus amples informations il faut s'adresser à Mr. Richard Dobie, négociant à Montréal, ou au propriétaires actuels Messrs. Thos. et Wm. Frazer demeurant sur les lieux.

LE Sieur JORAND ayant été revêtu de la Commission de Notaire pour la province, par son Excellence le Gouverneur HALDIMAND, il prend la liberté d'avertir en conséquence le Public, qu'en conformité d'icelle il passera tous écrits et actes que la dite commission peut admettre, en Anglois et François, et toutes personnes qui souhaiteront l'honneur de leur confiance pourront s'adresser à lui dans la Haute-ville de Quebec, près le jardin du fort, où est sa résidence actuelle, et fera tous les efforts pour mériter leur suffrage, &c.

QUICONQUE a trouvé le trentième volume des ouvrages de Voltaire en François, recevra une Piastra, en le remettant à l'IMPRIMEUR.

**A VENDRE PAR ENCAEN,
Par SKETCHLEY & FREEMAN, Samedi, le 4 Décembre prochain,**

Un assortiment très considérable de Médicines chimiques et simples, achetées à l'Apothecaries Hall et importées cette année pour quelque de la faculté, mort il y a quelque tems.

N. B. On les criera par lots pour la convenance des acheteurs.

De plus un assortiment complet d'Intrumens de Chirurgie.

Un Catalogue des Médicines pourra être vu en s'adressant à Mess. King & McCord, marchands à Montréal, ou aux Encanteurs à Québec.

Just Imported, and to be sold at the PRINTING-OFFICE,
A GENERAL ASSORTMENT OF STATIONARY.

TREATY of PEACE with the NABOB TIPPOO SULTAUN BAHAUDER.

[Continued from our last.]

ART. VII. THIS being the happy period of general peace and reconciliation, the Nabob Tippoo Sultaun Bahauder, as a testimony and proof of his friendship to the English, agrees, that the Rajahs or Zemindars on this coast, who have favoured the English in the late war, shall not be molested on that account.

ART. VIII. The Nabob Tippoo Sultaun Bahauder hereby renews and confirms all the commercial privileges and immunities given to the English by the late Nabob Hyder Ali Cawn Bahauder, who is in Heaven, and particularly stipulated and specified in the Treaty between the Company and the said Nabob, concluded the 8th of August, 1770.

ART. IX. The Nabob Tippoo Sultaun Bahauder shall restore the factory and privileges possessed by the English at Callicut until the year 1779 (or 1193 Hegira) and shall restore Mount Dilly, and its district, belonging to the settlement of Tellicherry, and possessed by the English till taken by Sadar Cawn at the commencement of the late war.

ART. X. This treaty shall be signed and sealed by the English Commissioners, and a copy of it shall afterwards be signed and sealed by the Presidency and Select Committee of Fort-St. George, and returned to the Nabob Tippoo Sultaun Bahauder in one month, or sooner if possible; and the same shall be acknowledged under the hands and seals of the Governour General and Council of Bengal, and the Governour and Select Committee of Bombay, as binding upon all the Governments in India; and copies of the treaty, so acknowledged, shall be sent to the said Nabob in three months, or sooner if possible. In testimony whereof the said contracting parties have signed, sealed and interchangably delivered two instruments of the same tenor and date; to wit, the said three Commissioners on behalf of the hon. English East-India Company and the Carnatic Payen Gaut, and the said Nabob Tippoo Sultaun Bahauder on his own behalf, and the dominions of Seringapatam and Hyder Nagur, &c. Thus executed at Mangalore (otherwise called Codial Bunder) this 11th day of March, and year 1784 of the Christian era, and 16th day of the moon Rabillafany, in the year of the Hegira 1198. (Signed)

Tippoo Sultaun's Signature. { *Ant. Sadler,* (L. S.)
Geo. Leonard Staunton (L. S.)
John Huddleston, (L. S.)

(A true Copy.) *W. C. Jackson*, Secretary to the Embassy.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas, for the said district, at the suit of Jean Baptiste Le Brun, Curator to the succession of the late Joseph Metot, deceased, against the goods and chattels, lands and tenements of René Patry, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said René Patry, a lot or piece of ground, situate at Machiche, in the district aforesaid, containing one arpent in superficie on the land of the Widow Bellefeuille, at the end of the road leading to the church, with a log house thereon erected, opposite to the parsonage house: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office in the city of Montreal, on Tuesday the eleventh day of January next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said sheriff before the day of sale.

Montreal, 2d September, 1784.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution, émané de la Cour des Plaidoiers Communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de Jean Baptiste Le Brun, Curateur de la succession du défunt Joseph Metot, contre les biens et effets, terres et possessions de René Patry, à moi adressé j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit René Patry, un emplacement ou portion de terre, situé à Machiche, dans le district susdit, contenant un arpent en superficie sur la terre de la veuve Bellefeuille, au bout du chemin qui conduit à l'église, avec une maison en pieces sur pieces, vis-à-vis le presbitère y dessus construite: Or j'avertis par ce présent, que j'exposerai les dits biens en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal, Mardi le onze janvier prochain, à onze du matin, en quels tems et lieu, les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures par hypothèque ou autrement sur les dits biens, sont requis par ce présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montréal, le 2 Septembre, 1784.

Québec, 16th November, 1784.

JOHN M'CUTCHEON, late Journeyman to Mr. M'KENNIE, and **JAMES QUIN**, who has been employed by his Excellency General Haldimand at the Falls of Montmorency, Cabinet-makers and Joiners,

BEG leave to inform the Gentry and others, that they have set up their business in Palace-street, four doors from the corner of St. Johns-street, where they have laid in a large quantity of Mahogany and other materials suitable to their business, in hopes that the goodness of their work and reasonableness of their charges will be a sufficient recommendation to the Publick in general.

N. B. All kinds of Cabinet-work repaired in the neatest manner.

Québec, le 16 Novembre, 1784.

JEAN M'CUTCHEON, ci-devant compagnon de Mr. M'KENZIE, et **JAMES QUIN**, qui a été employé par son Excellence le Général HALDIMAND au palais de Montmorency, ébénistes et menuisiers.

PRENNENT la liberté d'informer les Messieurs et autres, qu'ils travaillent de leur métier dans la rue du Palais, à quatre portes du coin de la rue St. Jean, où ils se sont pourvus d'une grande quantité de bois de Mahogany et autres matériaux propres pour leur commerce; espérant que la bonté de leurs ouvrages et leurs prix raisonnables seront une recommandation suffisante auprès du Public en général.

N. B. Ils raccommodent toute espèce d'ébénisterie avec la dernière délicatesse.

Traité de Paix avec le NABOB TIPPOO SULTAUN BAHAUDER.

[Continué de notre dernière.]

ARTICLE VII. CECI étant l'heureux période d'une paix et réconciliation générales, le Nabob Tippoo Sultaun Bahauder, en preuve de son amitié envers les Anglois, promet que les Rajah's ou Zemindars de cette côte qui ont favorisé les Anglois durant la dernière guerre ne seront aucunement inquiétés pour ce sujet.

ARTICLE VIII. Le Nabob Tippoo Sultaun Bahauder renouvelle et confirme, par ces présentes, tous les privilèges de commerce et les immunités qui ont été donnés aux Anglois, par le dernier Nabob Hyder Ali Cawn Bahauder, qui est au ciel, et qui sont expressément stipulés et spécifiés dans le traité conclu le 8 Août, 1770 entre la Compagnie et le dit Nabob.

ARTICLE IX. Le Nabob Tippoo Sultaun Bahauder rendra le comptoir et les privilèges possédés par les Anglois à Callicut, jusqu'en l'année 1779 (ou 1193 Hégra) et rendra le Mont Dilly et son district, appartenant à l'établissement de Tellicherry, et possédés par les Anglois jusqu'à ce qu'ils ont été pris par Sadar Cawn au commencement de la dernière guerre.

ARTICLE X. Ce traité sera signé et scellé par les Commissaires Anglois, et une copie en sera ensuite signée et scellée par la présidence et le comité choisi du fort St. George, et sera rendu au Nabob Tippoo Sultaun Bahauder dans l'espace d'un mois, ou plutôt si faire se peut, et il sera avoué sous le seign et sceau du Gouverneur-général et du conseil de Bengale, et du Gouverneur et comité choisi de Bombay comme liant tous les gouvernemens des Indes; et des copies du traité ainsi avoué seront envoyées au dit Nabob en trois mois ou plutôt si faire se peut. En témoignage de quoi les dites parties contractantes ont signé et scellé et réciproquement échangé deux instrumens du même contenu et de même date; sçavoir, les trois Commissaires pour l'Honorable compagnie des Indes orientales Angloise et le Payen Gaut Carnatique, et le dit Nabob Tippoo Sultaun Bahauder pour lui même et les dominations de Seringapatam et de Hyder Nagur, &c. Fait à Mangalore, (autrement appelé Codial Bunder) ce 11 Mars, la 1784 année de l'ère Chrétienne et le 16me jour du mois Rabillafany, dans la 1198 année de l'Hégire.

Signature de Tippoo Sultaun. (Signé) { **ANT. SADLIER,** L. S.
GEO. LEONARD STAUNTON, L. S.
JOHN HUDDLESTON, L. S.

(Fidelle Copie.) *W. C. Jackson*, Secrétaire d'ambassade.

PAR acte passé devant Mr. Panet, Notaire le 12 courant nous avons autorisé, et autorisons Charles Voyer, de retirer les dettes qui sont dues à sa masse, dont il nous a fait Cession.—Nous approuvons aussi tous Regus et décharges qu'il donnera en conséquence du dit acte.

{ **CHA. GRANT,**
J. BLACKWOOD,
W. ROXBURGH,
JOHN BUCHANAN. } Syndics.

Québec, le 16 Novembre, 1784.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution, émané de la Cour des Plaidoiers Communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de William Grant, Ecuier, contre les biens et effets, terres et possessions de Jacques Roussin, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit Jacques Roussin, un emplacement ou portion de terre, situé au courant Ste. Marie, proche le fauxbourg de Québec, contenant deux arpens de front sur toute la profondeur qu'il pourra y avoir jusqu'à la terre appartenant ci-devant à Mr. Delestre, dit Beaujour, le front de la dite terre se prenant du bord de l'autre côté de la Petite Riviere, dont une moitié appartient au dit Jacques Roussin et l'autre moitié au dit William Grant, avec une grange y dessus construite, joignant d'un côté aux héritiers de feu Pierre Hubert La Croix, et de l'autre côté aux représentans de Mr. Duval. De plus une portion de terre de quatre vingt pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, à prendre depuis le côté du chemin de Roi qui conduit par le fauxbourg de Québec, et se terminant à sa profondeur aux terres du dit William Grant, joignant d'un côté à quarante pieds de la ligne entre le dit William Grant et les représentans de feu M. Hubert, et de l'autre côté au dit William Grant, avec tous les bâtimens y dessus construits. Or j'avertis par ce présent, que j'exposerai les dits biens en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, Jeudi le treize Décembre prochain, à onze heures du matin, en quels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par ce présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, avant le jour de la vente.

Montréal, le 19 Août, 1784.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of William Grant, Esq; against the goods and chattels, lands and tenements of Jacques Roussin, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Jacques Roussin, a lot or piece of land, situate at the current Saint Mary, near the Quebec suburbs, containing two arpents in front by the whole depth which there may be to the land formerly belonging to Mr. Delestre dit Beaujour, the said land to be taken in its front from the edge of the other side of the Little River, of which one half belongs to the said Jacques Roussin, and the other half to the said William Grant, with a barn thereon erected, joining on one side to the heirs of the late Pierre Hubert La Croix, and on the other side to the representatives of Mr. Duval. Also a piece of ground of eighty feet in front by eighty feet in depth, to be taken from the side of the King's road leading through the Quebec suburbs, and ending in depth at the land of the said William Grant, joining on one side to forty feet from the line between the said William Grant and the representatives of the late Mr. Hubert, and on the other side to the said William Grant, with all the buildings thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office in the city of Montreal, on Thursday the thirtieth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said sheriff before the day of sale.

Montréal, 19th August, 1784.